

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants





Savez-vous que Revenu Québec accorde aux parents un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde de leurs enfants ?

Le régime québécois d'imposition sur le revenu des particuliers permet de réduire l'impôt à payer sur le revenu familial en accordant certaines déductions relatives à des frais payés pour subvenir aux besoins des enfants. Ainsi, plusieurs mesures fiscales sont en vigueur, dont des crédits d'impôt remboursables ou non remboursables à l'intention des familles.

Entre autres, les familles québécoises bénéficient d'un crédit d'impôt qui permet le remboursement d'une partie des frais de garde que les parents paient. Notez que les frais de garde admissibles ne comprennent pas ceux qui sont payés par les parents d'enfants qui profitent d'une place à **contribution réduite** en service de garde ou à l'école. À titre d'exemple, cette contribution réduite était de 7 \$ en 2007.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, vous devez produire votre déclaration de revenus en prenant soin de remplir l'annexe correspondant au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Si vous produisez votre déclaration sur support papier, il est important d'y joindre le relevé officiel de frais de garde (relevé 24) ou les reçus remis par la personne qui a fourni les services de garde. Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, conservez vos reçus et vos relevés. Ils pourraient vous être demandés.

Note: Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Versements anticipés

Si vous avez droit au crédit d'impôt pour une année, vous pourriez peut-être le recevoir par anticipation. Il en est question un peu plus loin dans cette publication.

Conditions qui donnent droit au crédit d'impôt remboursable*

- Vous ou votre conjoint au 31 décembre payez des frais pour assurer au Canada la garde d'un enfant admissible.
- Les frais de garde sont payés pour vous permettre, à vous ou à votre conjoint au 31 décembre, de réaliser l'une des activités suivantes :
 - occuper un emploi ou une charge ;
 - exploiter activement une entreprise ;
 - rechercher activement un emploi ;
 - fréquenter un établissement d'enseignement ;
 - ou effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel vous ou votre conjoint recevez une subvention.

* Pour connaître toutes les particularités qui donnent droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, consultez les instructions concernant la ligne 455 de la déclaration de revenus dans le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers* (TP-1.G).

Admissibilité d'un enfant

Vous pouvez avoir droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants si les frais ont été payés pour un enfant qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition, répondait à l'une des conditions suivantes :

- être âgé de moins de 16 ans;
- quel que soit son âge, être à votre charge ou à celle de votre conjoint et être atteint d'une infirmité.

Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint;
- un enfant à votre charge ou à celle de votre conjoint et dont le revenu pour l'année n'excède pas 6650\$. Le revenu de l'enfant correspond au montant qu'il a inscrit à la ligne 275 de sa déclaration (ou qu'il aurait inscrit s'il avait produit une déclaration).

Note : Les montants qui figurent dans ce dépliant sont ceux en vigueur en 2007.



Exemples de frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

- les frais payés à un centre d'éducation préscolaire* ;
- les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé *prématernelle*)* ;
- les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants)* ;
- les frais payés à une maternelle* ;
- les frais payés à une maternelle-garderie* ;
- les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeux) ;
- les frais payés à un camp de jour ;
- les frais additionnels payés pour le temps supplémentaire de garde ;
- les frais additionnels payés pour les jours fériés (non subventionnés) ;
- les frais payés à un gardien d'enfants à domicile ;
- les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte ;
- les frais pour un enfant qui fréquente une colonie de vacances, un pensionnat ou une école de sport, jusqu'à concurrence
 - de 175 \$ par semaine pour un enfant de moins de 7 ans,
 - de 250 \$ par semaine pour une personne atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée,
 - de 100 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible.

* Sauf pour une place à contribution réduite.

Exemples de frais de garde ne donnant pas droit au crédit d'impôt

- la contribution réduite fixée par le gouvernement;
- les sommes versées au père ou à la mère de l'enfant;
- les sommes versées à une personne avec laquelle vous vivez maritalement ;
- les frais médicaux et toute autre dépense liée à des soins médicaux ainsi que les frais d'hospitalisation et de transport;
- les frais payés pour des services d'enseignement;
- les frais liés à l'habillement et tous les autres frais personnels;
- les frais de garde pour lesquels une autre personne demande un crédit d'impôt pour frais de garde à l'égard du même enfant;
- le coût des repas (demandé en supplément), sauf lorsqu'ils sont compris dans le coût des frais de garde courants;
- les coûts supplémentaires, lors des sorties, pour un droit d'entrée à une activité ou un coût relatif au transport;
- les frais d'inscription pour des cours ou des loisirs qui sont offerts par les municipalités pendant l'année scolaire;
- les frais qui font l'objet d'un remboursement de la part du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- les frais qui font ou qui peuvent faire l'objet d'un remboursement ou toute autre forme d'aide financière semblable, sauf s'ils sont inclus dans le calcul de votre revenu lors de la production de votre déclaration de revenus et qu'ils ne peuvent pas être déduits dans le calcul de votre revenu imposable.

* Pour connaître tous frais de garde qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt, consultez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers* (TP-1.G).

Versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Vous estimez avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ? Revenu Québec peut, si vous le demandez, vous verser le montant du crédit à l'avance, sous forme de versements anticipés. Les versements se font par chèque ou par dépôt direct.

Les versements anticipés sont trimestriels, c'est-à-dire qu'ils se font en quatre versements, vers les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Vous pouvez recevoir le crédit d'impôt sous forme de versements anticipés, si vous remplissez, notamment, les conditions suivantes :

- Vous êtes le père ou la mère d'un enfant avec lequel vous résidez au moment de la demande.
- Vous résidez au Québec au moment de la demande.
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous estimez avoir droit pour l'année est de plus de 1 000 \$. (Cette condition ne s'applique pas si vous avez aussi droit, pour cette même année, à une prime au travail de plus de 500 \$.)

Comment faire une demande de versements anticipés du crédit d'impôt ?

Vous devez

- remplir le formulaire *Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Demande de versements anticipés* (TPZ-1029.8.F) ;
- faire remplir le formulaire *Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt* (TPZ-1029.8.F.A) par la personne qui fournit les services de garde ;
- transmettre ces formulaires à Revenu Québec.

Le montant des versements anticipés auxquels vous aurez droit, s'il y a lieu, sera déterminé par Revenu Québec. Lorsque deux conjoints estiment avoir droit au crédit d'impôt pour l'année, un seul des deux peut faire une demande de versements anticipés.



Important

Vous devez informer Revenu Québec de tout changement dans votre situation ou celle de votre famille, qui survient en cours d'année et qui pourrait faire en sorte que le montant de vos versements anticipés du crédit d'impôt soit modifié.

C'est le cas, par exemple, si les frais de garde que vous devez payer sont inférieurs à ceux que vous aviez prévus ou ne donnent pas droit au crédit d'impôt.



Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur les impôts* ni d'aucune autre loi.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Région de Québec

418 659-6299

Région de Montréal

514 864-6299

Ailleurs (sans frais)

1 800 267-6299

Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Région de Québec

418 659-4692

Région de Montréal

514 873-4692

Ailleurs (sans frais)

1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes

Région de Montréal

514 873-4455

Ailleurs (sans frais)

1 800 361-3795



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et taxes à la consommation

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière,

Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

2007-04

This publication is also available in English under the title *Refundable Tax Credit for Child-Care Expenses* (IN-103-V).

Revenu

Québec



IN-103 (2007-09)